



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain

Direction de la réglementation et des libertés
publiques

Bureau de la circulation et des permis de conduire

Section Épreuves sportives

Arrêté préfectoral n° 120-15 autorisant l'épreuve équestre dite

«triathlon de BOURG-EN-BRESSE»

**Le préfet de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier des Arts et des Lettres,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'article R.610-5 du code pénal ;

VU le code du sport et notamment ses articles R331-6 à R331-17, D321-1 à D321-5 et L231-3 ;

VU les arrêtés ministériels du 20 décembre 2010 et du 19 décembre 2014 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;

VU la demande de **Bourg-en-Bresse triathlon** présentée par **M. Frédéric GEFFRAYE** aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser le "**Triathlon de Bourg-en-Bresse**", le **dimanche 31 mai 2015 de 07 h 30 à 17 h 30** ;

VU l'attestation d'assurance n° 054050159 établie le 13 août 2014 par ALLIANZ Cabinet GOMIS - GARRIGUES pour l'épreuve du triathlon de Bourg-en-Bresse, garantissant la responsabilité civile de l'organisateur ;

VU les avis émis par les maires de Bourg-en-Bresse, de Saint-Just, de Revonnas, de Tossiat, de Jasseron et de Journans, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le SAMU 01, la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain et le président du conseil départemental de l'Ain ;

VU l'avis réputé favorable du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

VU les arrêtés des maires de Montagnat et de Ceyzeriat en date du 20 janvier 2015 ;

VU l'arrêté conjoint du conseil départemental de l'Ain et des maires de Bourg en Bresse et Montagnat ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1er : La manifestation sportive dénommée «Triathlon de Bourg-en-Bresse», organisée par le Bourg-en-Bresse triathlon (**1 200 participants au total**) est autorisée à se dérouler le dimanche 31 mai 2015 de 07 h 30 à 17 h 30, conformément aux modalités exposées dans la demande susvisée selon le parcours annexé au présent arrêté.

Article 2 : Cette épreuve bénéficie d'une priorité de passage. **Les concurrents devront circuler sur la partie droite de la chaussée.**

Les organisateurs devront reconnaître l'ensemble de l'itinéraire préalablement au déroulement de l'épreuve afin de s'assurer de la praticabilité de la chaussée.

Les organisateurs devront disposer d'une ligne téléphonique permettant d'alerter sans aucun retard les secours publics (112, 15, 18) en cas d'incident, d'accident ou sinistre. Ils s'assureront que tous les points du site soient couverts s'il est fait usage de téléphones portables. Ils fixeront précisément le lieu de rendez-vous des secours publics en cas d'alerte de ceux-ci.

Les organisateurs devront prévoir la mise en place de signaleurs facilement identifiables (chasuble, brassard, ...) chargés d'assurer la réception et le guidage des secours extérieurs à l'organisation (sapeurs-pompiers, SMUR, ...). Ils auront également pour mission la mise en œuvre et le respect de l'application des règles de sécurité.

Les organisateurs maintiendront l'accès des secours au site libre de tout stationnement ou encombrement, durant toute la durée de la manifestation.

Il est rappelé aux organisateurs que le rond point de Bouvent devra être libéré en cas de déclenchement du PPI au centre pénitentiaire sis 20 chemin de la providence - 01000 Bourg en Bresse.

Article 3 : La présente autorisation est accordée, sous réserve que l'organisateur prenne à sa charge les frais du service d'ordre, mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assure la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, les maires de Bourg-en-Bresse, de Saint-Just, de Montagnat, de Ceyzériat, de Revonnas, de Tossiat, de Jasseron et de Journans, , le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain, le président du conseil départemental de l'Ain, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le SAMU 01, le directeur départemental des territoires de l'Ain, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratives du département de l'Ain et dont copie sera adressée à la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 28 mai 2015

Le préfet,
pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale,

signé,
Caroline GADOU

Cette demande, ainsi que ses modifications [en cas de changement de parcours et/ou de prescriptions complémentaires] peuvent être consultées à la préfecture de l'Ain - 45 avenue Alsace Lorraine - 01000 BOURG EN BRESSE